

D.2017.05.24.8.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 - PROJETS TERRITORIALISES

8.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12526 M avec la société EGIS RAIL - Maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (mission OPC) de l'opération : autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.7 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A avec la société EGIS RAIL pour un montant de 2 517 660 € HT.

Par délibération D.2016.12.21.1.1 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès » dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération D.2016.12.21.14.7 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché complémentaire n°52 M 2016 12960 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre de cette modification de programme.

Le présent avenant n°1 a pour objet de confier à la société EGIS RAIL la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès », mission comprenant l'ensemble des missions répertoriées dans le marché initial.

Considérant l'imbrication des chantiers pour la création de cet accès à la station, tant dans la consistance des travaux à réaliser que dans la simultanéité des interventions, il est proposé, pour des questions d'organisation, de coordination et de planification de chantier de confier ces prestations au titulaire du marché d'OPC de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

L'avenant n°1 concerne, comme le marché initial, la réalisation de la mission normalisée d'OPC complétée par des missions complémentaires d'OPC de synthèse et d'OPC particulier. La mission comprend également la coordination qu'il est indispensable d'assurer avec Toulouse Métropole qui pilote la réalisation des Ramblas et des travaux de l'hypercentre, l'ensemble de ces travaux ayant un fort impact en termes de circulation.

Il comprend les missions à assurer en phase études ainsi qu'en phase travaux.

La part des travaux, objets du présent marché de maîtrise d'œuvre, est estimée à 1 935 640 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 37 210 € HT.

La rémunération de l'OPC correspond donc à un pourcentage de 1,9%, légèrement inférieur à celui du marché initial s'élevant à 2%.

Le montant du marché de 2 517 660 € HT est ainsi porté à 2 554 870 € HT, soit une augmentation de 1,48%.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12526 M et d'en autoriser la signature.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-7D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12526 M conclu avec la société EGIS RAIL, pour un montant de 37 210,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant ainsi que la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12526 M

AVRIL 2017

Titulaire : EGIS RAIL SA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-2017-0531-20170524-8-7D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception en préfecture : 31/05/2017



PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12526 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A a été notifié le 20 août 2015 à la société EGIS RAIL SA pour un montant de 2 517 660,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché une mission normalisée d'OPC complétée par des missions particulières portant sur la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès ». Cette modification de programme a été approuvée par le Comité Syndical du 21 décembre 2016 par délibération D.2016.12.21.1.1.

Le détail des ouvrages, équipements et sous-systèmes objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre est décrit dans le programme intitulé « Interfaces entre la station Jean Jaurès et le projet Ramblas » joint en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux liés à la modification de programme est estimé à **1 935 640,00 € H.T.**

ARTICLE 3 - MISSIONS DU TITULAIRE

Les prestations du Titulaire se décomposent en deux missions :

- Mission n°1 : « OPC de synthèse »
- Mission n°2 : « OPC particulier » du sous-projet Jean Jaurès

Ces prestations démarrent dès le début des études d'avant-projet de la modification de programme et s'étendent jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Elles sont intégrées dans la tranche conditionnelle du marché initial notifié.

Le contenu des missions est identique à celui décrit dans le CCTP du marché initial.

Les travaux se déroulant sous exploitation du métro, les études du Titulaire devront prendre en compte dans toutes les phases les contraintes d'organisation et de planification que cela génère.

Par ailleurs, ces travaux se déroulant simultanément avec de nombreuses opérations pilotées par Toulouse Métropole en centre-ville de Toulouse telles que Ramblas, TESO, nouveau parking Jean Jaurès, aménagements de voiries, le Titulaire devra assurer la coordination avec Toulouse Métropole, tant en ce qui concerne les emprises que le phasage des travaux et leur impact sur la circulation.

ARTICLE 4 - DELAIS

Le planning prévisionnel des travaux est de 15 mois.

Le Titulaire établira dès notification de l'avenant n°1 un planning détaillé des prestations à réaliser (planning directeur) et l'intégrera, après approbation du Maître d'Ouvrage, au Planning Directeur de l'opération.

ARTICLE 5 - En l'absence de délai contractuel spécifique, les délais contractuels pour l'exécution des différentes tâches à la charge du Titulaire sont ceux figurant dans la dernière mise à jour du Planning Directeur du Marché de maîtrise d'œuvre.

DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-7D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017
--

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties, après négociation, une augmentation du montant forfaitaire de la rémunération répartie sur les missions suivantes :

- OPC de synthèse : 4 260,00 € HT
- OPC particulier station Jean Jaurès :
 - AVP 2 850,00€ HT
 - PRO/ACT 8 900,00€ HT
 - EXE 2 250,00€ HT
 - Travaux 18 950,00€ HT
 - GPA Inclus dans le marché initial

Montant total : + 37 210,00 € HT

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant des honoraires forfaitaires	1 058 220,00€	211 644,00€	1 269 864,00€
Montant des honoraires non forfaitaires	9 180,00€	1 836,00€	11 016,00€
Total tranche ferme	1 067 400,00€	213 480,00€	1 280 880,00€
Conditionnelle			
Montant provisoire des honoraires forfaitaires	1 415 110,00€	283 022,00€	1 698 132,00€
Montant des honoraires non forfaitaires	72 360,00€	14 472,00€	86 832,00€
Total provisoire tranche conditionnelle	1 487 470,00€	297 494,00€	1 784 964,00€
Montant total provisoire du marché	2 554 870,00€	510 974,00€	3 065 844,00€

Les conditions de fixation des honoraires définitifs restent identiques à celles du marché initial.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le tableau de décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est joint en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-7D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d’Ouvrage

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-7D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017
--